

@2C ENTREPRISES
Société à Responsabilité Limitée au capital de 50.000 euros
Siège social : ZAC DU POLE TECHNOLOGIQUE 155 Rue Lawrence Durrell
84000 AVIGNON
491 408 183 RCS AVIGNON

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 14 MAI 2012

L'an deux mille douze
et le quatorze mai à dix-huit heures

Les Associés de la Société @2C ENTREPRISES se sont réunis, au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par la Gérance,

Sont présents :

* M. Bruno PERAZZO, propriétaire de	4 998 P
* Mlle Laurence VIGOUROUX, propriétaire de.....	1 p
* M. Franck MATIO, propriétaire de.....	1 p

Total des parts présentes :

CINQ MILLE parts

sur les cinq mille parts composant le capital social, ci 5000 P

M. Bruno PERAZZO préside la séance en sa qualité de Gérant de la Société.

Tous les Associés étant présents, l'Assemblée peut délibérer valablement et est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- * le rapport du Gérant ;
- * le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux Associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au Gérant, ce dont l'Assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation d'une cession de parts,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à AVIGNON du 14 mai 2012, Monsieur Bruno PERAZZO a cédé à Monsieur Franck MATIO, 1 part sociale et à Mademoiselle Laurence VIGOUROUX, 1 part sociale, lui appartenant dans la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L.221-14, alinéa 1, du code de commerce un original dudit acte a été déposé le même jour au siège social contre remise d'une attestation de la Gérance.

Connaissance prise de la cession de parts ci-dessus consentie, la collectivité des associés décide en conséquence de remplacer l'article 7 des statuts par les dispositions ci-après :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL - REPARTITION DES PARTS - LISTE DES ASSOCIES

Les trois quarts du capital et des droits de vote doivent être détenus par des experts-comptables inscrits au Tableau, directement ou par l'intermédiaire d'une autre société inscrite à l'Ordre (Ord. Art. 7-1-1). Si une autre société inscrite à l'Ordre vient à détenir des actions de la présente société, celles-ci n'entreront en ligne de compte, dans le calcul de cette quotité des trois quarts, que dans la proportion équivalente à celle des actions que les experts-comptables détiennent dans le capital de la société mère.

Les trois quarts du capital doivent être détenus par des commissaires aux comptes inscrits et les trois quarts des associés doivent être des commissaires aux comptes inscrits. Lorsqu'une société de commissaires aux comptes a une participation dans le capital d'une autre société de commissaires aux comptes, les actionnaires ou associés non commissaires aux comptes ne peuvent détenir plus de 25 % de l'ensemble du capital des deux sociétés.

Le capital social est fixé à 50.000 EUROS, divisé en 5.000 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées et attribuées en totalité à :

- . A Monsieur Bruno PERAZZO
à concurrence de quatre mille neuf cent quatre vingt dix huit parts sociales, ci 4 998 parts

- . A Mademoiselle Laurence VIGOUROUX
à concurrence de une part sociale, ci 1 part

- . A Monsieur Franck MATIO
à concurrence de une part sociale, ci 1 part

**Total égal au nombre de parts
composant le capital social 5.000 parts**

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux Conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. La liste des associés sera également communiquée à la Commission régionale d'inscription des

commissaires aux comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Gérant ainsi que par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

Laurence VIGOUROUX

Bruno PERAZZO

Franck MATIO